

# ROTARY TOUR AUTORETRO 2010

## RÈGLEMENT PARTICULIER

Sous les Présidences d'Honneur de Serge GOUTEYRON, Vice-Président 2005-2006 du Rotary International, Président du Conseil Exécutif des Comités Inter-Pays, et de André COEUGNIET, Gouverneur du District 1730, le **ROTARY TOUR AUTORETRO** organise, du mardi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 4 juin 2010 inclus, une manifestation conviviale ouverte à tout équipage de 2, 3 ou 4 personnes, rotarien ou non rotarien.

Deux formules sont proposées aux équipages :

- soit participer à une épreuve de régularité (aucune connaissance des « rallyes » n'est nécessaire) dont la vitesse moyenne ne pourra jamais excéder 50 km/h à la condition de disposer d'un véhicule dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation est antérieure à l'année 1989 (sauf accord dérogatoire du comité d'organisation) et en se conformant au règlement ci-dessous (un extincteur est obligatoire à bord du véhicule) ;
- soit participer à une promenade touristique en empruntant si désir, sans contrainte horaire ni chronométrage, l'itinéraire proposé aux concurrents inscrits en régularité, quel que soit l'âge du véhicule, les participants n'étant pas concernés par le règlement exposé ci-dessous, sauf l'article 3 des modalités générales (III).

### I - PROGRAMME

1 <sup>er</sup> juin 2009	Publication du Règlement et ouverture des engagements.
1 <sup>er</sup> janvier 2010	Majoration des droits d'engagement pour les inscriptions postérieures au 31 décembre 2009
1 <sup>er</sup> juin 2010	A partir de 10 h, accueil des participants à Thoirette A partir de 14 h, départ pour la 1 <sup>ère</sup> étape conduisant à Annecy
2 juin 2010	Départ pour la 2 <sup>ème</sup> étape conduisant à Briançon
3 juin 2010	Départ pour la 3 <sup>ème</sup> étape conduisant à Saint André les Alpes
4 juin 2010	Départ pour la 4 <sup>ème</sup> étape conduisant à Hyères les Palmiers Remise des récompenses lors de la soirée

### II – ORGANISATION

L'organisateur est l'association rotarienne « ROTARY TOUR AUTORETRO ».

Adresse du bureau permanent de l'organisation : Rotary Club, 9 rue Georges Clemenceau, 06600 – ANTIBES

Correspondance par téléphone : 06 07 01 73 55.

L'adresse e-mail (à utiliser de préférence) est : [rotary1730@free.fr](mailto:rotary1730@free.fr)

La **Régularité** sera disputée conformément :

- au présent règlement et à ses Additifs éventuels,
- au Code de la Route

### III - MODALITES GENERALES

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires et les périodes de neutralisation sont repris dans la fiche itinéraire remise au départ.

Il ne sera pas remis de Road Book mais une fiche détaillée du parcours avec des distances précises.

### Art. 1 : Voitures admissibles

Sont admis dans l'épreuve les véhicules antérieurs à 1990.

Des véhicules plus récents pourront être également acceptés par l'organisateur.

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette épreuve doit s'assurer que, à la date des vérifications et pour toute la durée de l'épreuve, sa voiture est conforme à la législation routière française.

### Art. 2 : Equipages Admissibles

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'au moins un co-pilote. Jusqu'à 2 personnes supplémentaires peuvent être admises dans le véhicule.

### Art. 3 : Formulaires d'Engagement – Engagements

Toute personne souhaitant participer à cette manifestation doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au Secrétariat du :

« ROTARY TOUR AUTORETRO », Rotary Club, 9 rue Georges Clemenceau, 06600 – ANTIBES (France)

L'ensemble des droits devant être payés le 15 avril 2010 dernier délai.

L'hôtellerie, les buffets du midi et les repas du soir sont inclus dans les droits d'engagement.

Une pénalité de 100 € sera appliquée ensuite pour tout désistement après le 1<sup>er</sup> février 2010. De même, en raison des difficultés bien compréhensibles pour retenir avec certitude les chambres dans les hôtels et obtenir ainsi le meilleur tarif de notre partenaire, permettant de cette façon de pouvoir ne pas augmenter le montant des droits d'engagement et rester dans une limite raisonnable, une pénalité sera appliquée pour toute inscription postérieure au 31 décembre 2009. Il est possible d'éviter cette pénalité en ayant l'élégance de faire part, ne serait-ce que par un courrier électronique avant le 31 décembre 2009, de l'intention ferme de s'inscrire à la manifestation et d'en régler ultérieurement les droits.

<b>Droits d'engagement</b> <b>/ ENTRY FEES</b>	<b>Chambre double</b> <i>/ Twin</i>	<b>Double + 1 simple</b> <i>/ Twin + 1 single</i>	<b>2 simples</b> <i>/ 2 Singles</i>	<b>3 simples</b> <i>/ 3 Singles</i>	<b>2 doubles</b> <i>/ 2 Twins</i>
<b>Equipage (2/3/4 personnes)</b> <i>/ Crews (2/3/4 people)</i> <b>Hôtellerie, buffets, repas</b> <i>Hôtellerie, lunch, dinner</i>	<b>1 550 €</b>	<b>2 250 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 600 €</b>
<b>Supplément pour inscription</b> <b>après le 31 décembre 2009</b> <i>(after 31 december 2009)</i>	<b>+ 150 €</b>	<b>+ 250 €</b>	<b>+ 250 €</b>	<b>+ 300 €</b>	<b>+ 250 €</b>

Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si un nombre insuffisant de concurrents étaient engagés au 1<sup>er</sup> février 2010. Les concurrents seront dans ce cas intégralement remboursés de leurs acomptes ou droits d'engagement.

## IV - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

### Art. 1 : Ordre de Départ

Le départ sera donné pour la 1<sup>ère</sup> étape dans l'ordre des numéros, le plus petit partant en tête. Pour les autres étapes, le départ sera donné dans l'ordre du classement.

### Art. 2 : Carnet de Contrôle

Chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires.

Le carnet de contrôle est un document sur lequel l'heure officielle de passage d'un concurrent est notée lors de chaque contrôle par le commissaire en charge de cette opération. Ce carnet indiquera le temps permis entre les contrôles successifs.

L'équipage est **seul responsable** de son carnet de contrôle.

Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où **il devra être présenté personnellement** par un membre de l'équipage pour être visé.

L'équipage est seul responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages.

### **Art. 3 : Circulation**

Pendant toute la durée de la manifestation, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France

Il est interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser ;
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

### **V - DEROULEMENT**

Le calibrage des compteurs kilométriques (ou des appareils de mesure) pourra être effectué le mardi matin à Thoirette sur une distance de 2 kilomètres.

#### **Art 1 : Départ**

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision. Les cartes routières fournies ne sont pas contractuelles.

### **ART. 2 : CONTRÔLES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Tous les contrôles sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA (conformes aux dessins dans l'Annexe 1). Les lignes d'arrivée et tout point de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiqués. Un sigle "fin de régularité" sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur de test de régularité correspondant.

Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer au plus 15 minutes après l'heure de passage théorique de la dernière voiture.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle.

#### **Art. 3 : Contrôles horaires – Abandon**

1. A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage doit attendre pour son heure idéale avant le sigle jaune. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

Exemple :

Un concurrent part du Contrôle Horaire 1 (CH 1) à 8h30 pour rejoindre le CH 2. Il dispose de 0 h 30 pour effectuer le trajet. Il doit donc pointer à 9 h (temps obtenu en additionnant 8h30 et 0h30). Il peut donc entrer en zone de pointage à partir de 8h59'01" pour donner son carnet de contrôle à pointer :

- à partir de 9 h 00 mn 00 seconde

et

- jusqu'à 9 h 00 mn 59 secondes.

Si le contrôle horaire est suivi d'un secteur de test de régularité, il prend le départ devant le panneau correspondant (drapeau rouge ou horloge automatique) à l'heure indiquée par le commissaire sur son carnet de bord.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

2. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- a. Pour tout retard : 10 points par minute ou fraction de minute.
- b. Pour toute avance : 20 points par minute ou fraction de minute.

Délai de retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires consécutifs : 15 minutes (attention : si le contrôle horaire est suivi d'un départ d'épreuve de régularité, la pénalité est de 900 points car l'épreuve ne peut alors être chronométrée).

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'arrivée du midi et du soir (parcs de regroupement le midi et parcs d'arrivée le soir).

3. Si un pilote saute un secteur de test de régularité ou, pour des raisons mécaniques, ne réalise pas un secteur de test de régularité il pourra être admis de nouveau dans l'épreuve à partir du secteur de test de régularité suivant à condition d'arriver dans le délai de 15 minutes maximum après l'heure de passage théorique du dernier concurrent. Il sera réintégré dans le classement avec une pénalité de 900 points par secteur de test manquant.

Si un équipage interrompt à n'importe quel moment, il pourra être admis de nouveau.

Pour chaque secteur de test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé de 900 points. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de ce secteur de test de régularité.

#### **Art. 4 : Contrôle de Regroupement**

Cette zone de regroupement sert aux concurrents à se restaurer mais aussi à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les voitures concurrentes à la suite de retards et (ou) d'abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement (indiquée par le commissaire en poste à l'entrée du parc) et non sa durée.

#### **Art. 5 : Secteurs de Tests de Régularité**

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une vitesse moyenne maximum de 50 km/h fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 5 km.

Les secteurs de tests de régularité se déroulent dans la circulation publique.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde de retard par rapport au temps imparti : 1 point de pénalité. Pour chaque seconde ou fraction de seconde d'avance par rapport au temps imparti : 2 points de pénalité.

Un concurrent s'arrêtant en vue d'un contrôle horaire d'arrivée d'un secteur de régularité sera, en plus, pénalisé de 150 points.

**Exemple :**

Vitesse moyenne imposée 50 km/h  
Longueur du secteur de test de régularité 27 km  
Temps imparti : 32 mn. 24 sec.

a) Temps réalisé : 32 mn. 08 sec. = 32 points de pénalité.

b) Temps réalisé : 32mn. 53 sec. = 29 points de pénalité.

Le point de chronométrage d'arrivée du secteur de test de régularité est tenu secret. Le chronométrage sera effectué à la seconde.

**Art. 6 : Contrôle de passage**

L'organisateur se réserve le droit de placer des contrôles de passage sur le parcours et non indiqués sur la documentation afin de s'assurer que les concurrents respectent bien par les routes imposées.

A ces contrôles, l'équipage présente son carnet de bord sur lequel, les commissaires en poste, apposent un tampon attestant du passage des concurrents.

Aucune heure ne figure sur le carnet, les concurrents n'encourent aucune sanction pour pointage en avance ou en retard. Néanmoins, afin de respecter l'horaire imposé, les contrôles ouvriront seulement 10 minutes avant le passage théorique de la 1<sup>ère</sup> voiture et fermeront au plus tard 15 minutes après l'heure de passage théorique de la dernière voiture.

Dans le cas où un concurrent n'aurait pas son carnet tamponné, soit pour s'être trompé de route ou soit pour être passé avant l'ouverture ou après la fermeture du poste, il sera pénalisé de 150 points.

**Art. 7 : Travaux routiers**

En cas de travaux routiers imprévus, les organisateurs ajusteront le temps imparti entre deux contrôles horaires afin de ne pas pénaliser les concurrents. Il en sera de même pour des travaux sur un secteur de test de régularité.

**Art. 8 : Récapitulation des Pénalisations****Pénalisations en points :**

Retard au départ d'une étape : 60 points pour chaque minute de retard dans la limite de 15 minutes.

Art. V.3.2 : Retard à un contrôle horaire : 10 points par minute ou fraction de minute.

Art. V.3.2 : Avance à un contrôle horaire : 20 points par minute ou fraction de minute.

Art. V.3.3 : Secteur de test de régularité non réalisé ou sauté : 900 points

Art. V.5 : Pour chaque seconde ou fraction de seconde de retard par rapport au temps imparti : 1 point de pénalité.

Art. V.5 : Pour chaque seconde ou fraction de seconde d'avance par rapport au temps imparti : 2 points de pénalité.

Art. V.5 : Arrêt du véhicule en vue du contrôle d'arrivée d'un secteur de test de régularité : 150 points, en plus des pénalités

Art. V.6 : Manquement d'un contrôle de passage : 150 points

**Pénalisations laissées à la discrétion de la Direction de Course :**

Art. V.2 : Compétiteurs ne se conformant pas aux instructions des commissaires.

Art. IV.3 : Blocage intentionnel du passage des voitures participantes, comportement incompatible avec l'esprit sportif.





**VI - CLASSEMENT**

Le classement se faisant par points, les concurrents seront classés dans l'ordre croissant des points de pénalité.

Des coupes seront remises en souvenir aux équipages.

L'équipage exclusivement féminin le mieux classé recevra la Coupe des Dames.

**Annexe 1 : Signalisation des Contrôles**

			
<b>Rouge</b>	<b>Rouge</b>	<b>Rouge</b>	<b>Rouge</b>
<b>Contrôle de passage</b>	<b>Contrôle horaire sans départ de régularité</b>	<b>Contrôle horaire suivi d'un départ de régularité</b>	